

RAPPORT À LA CHAMBRE

JEUDI 4 juillet 1963

Le Comité permanent des Affaires des anciens combattants a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le Comité recommande:

1. Qu'il lui soit permis de faire imprimer les documents et témoignages dont il pourra ordonner la publication et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 66 du Règlement;
2. Que son quorum soit réduit de 15 à 10 membres et que l'application de l'article 65 (1) n) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Respectueusement soumis.

Le président,
J. M. FORGIE.

(Note: Le rapport a été agréé par la Chambre le jour même.)